

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune d'Ouilly le Vicomte



Table des matières

Page 3-5 : Préambule

Page 6-7 : Les outils de prévention

Page 8 : Les risques de la commune de OUILLY-LE-VICOMTE

Page 9-12 : Le risque d'inondation

Page 13-14 : Que doit faire la population ?

Page 15-16 : Le risque Mouvement de terrain

Page 17 : Que doit faire la population ?

Page 18-22 : Le risque lié au transport de matières dangereuses

Page 23 : Que doit faire la population ?

Page 24 : Le risque lié aux engins de guerre

Page 25-30 : Le risque lié aux phénomènes climatiques

Page 31 : Feu d'espaces naturels et cultivés

Page 32 : Les services référents

Page 33 : Annexe - état de catastrophe naturel

Page 34 : Annexe - risque d'inondation sur le commune

Page 35 : Annexe - risque de glissement de terrain sur le commune

Page 36 : Annexe - espaces naturels sur la commune

Page 37 : Annexe - affiche communale

PRÉAMBULE

Ce porter à connaissance a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de OUILLY-LE-VICOMTE ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

1. Qu'est-ce ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont sa gravité, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats et sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) et de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : l'information et la formation.

En France, la formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



Dans le département du Calvados, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont pour le risque naturel : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) et pour le risque technologique : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

2. Qu'est ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

L'information préventive doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Par ailleurs, elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

3. Qu'est ce que le TIM ?

Pour chaque commune identifiée dans le dossier départemental des risques majeurs, le Préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé la transmission d'information aux maires (TIM) comprenant un résumé des procédures, servitudes (ex : PPR,...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR), des documents à caractère informatif (ex : atlas des zones inondables et des remontées de nappe...) et enfin la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. La TIM synthétise l'ensemble des risques majeurs à l'échelle communale recensés dans le DDRM. Elle est réalisée par le Préfet.

4. L'affichage

Le Maire : un acteur de l'information préventive

Selon l'article R 125-14 du Code de l'environnement, le maire organise les modalités d'affichage dans la commune.

I. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et les terrains suivants :

II. 1° Etablissements recevant du public, au sens de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs ou stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

III. Dans ce cas, ces affiches, mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° du II et à raison d'une affiche par 5000 m², s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du II.

5. Le DICRIM

Après réception de la TIM, le maire élabore son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM peut être accompagné d'un plan de communication et d'une campagne d'affichage. Tous ces documents sont disponibles en mairie.

LES OUTILS DE PRÉVENTION

1. Prévisions météorologiques

Consultez les services météorologiques ou le site institutionnel de Météo-France :
<http://france.meteofrance.com>

2. Prévisions des crues : Site Internet Vigicrues

Dans le département du Calvados, le Service de Prévision des Crues « Seine Aval Côtiers normands » SPC SACn de la DREAL de Haute-normandie surveille quatre cours d'eau : l'Orne, la Dives, la Touques et la Vire

Sur ces cours d'eau, le SPC SACn a pour mission :

- La détermination du risque de crues dans les 24 h à venir explicité par une couleur de vigilance (niveau vert, jaune, orange ou rouge) sur la carte de vigilance par tronçon de cours d'eau et les bulletins associés en crue précisant la situation et son évolution possible ;
- La capitalisation des données sur les crues sur l'ensemble de son territoire.

La carte de vigilance crues est actualisée au minimum deux fois par jour (à 10h et à 16h) et autant de fois que nécessaire en cas d'aggravation de la situation.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte est découpé en tronçons. A chaque tronçon est affecté une couleur correspondante au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou jours à venir. Les données recueillies par les différentes stations hydrologiques peuvent être consultées en cliquant sur les symboles présents sur les tronçons.

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

3. APIC : Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes

Pour être informé de la nature des pluies qui s'abattent sur votre commune, Météo-France a mis en place un service gratuit (APIC) à destination des maires. grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées ou détectées sur une surface significative de votre commune ou à proximité immédiate, vous recevez un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : niveau 1 (précipitations intenses) puis, éventuellement, niveau 2 (précipitations très intenses).

En complément de la procédure de vigilance, qui vous signale les dangers potentiels à l'échelle départementale, l'APIC vous informe de l'intensité des pluies observées au niveau communal. Un message APIC peut donc vous être envoyé, que la procédure de vigilance soit ou non activée au niveau départemental.

La commune D'Ouilly le vicomte est abonné à l'APIC

4. BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

Dans le département, le BRGM a différentes missions dans des domaines variés : l'eau souterraine, les risques naturels, le patrimoine géologique... A l'issue des différentes études réalisées par le BRGM, les cartographies liées à la présence d'argiles, des mouvements de terrain et des cavités sont mises à disposition des citoyens, via le site Internet (www.brgm.fr).

5. Argiles : www.argiles.fr



6. Mouvement de Terrain : www.bdmvt.net

7. Cavités : www.bdcavites.net

8. Prim.net : www.prim.net

Le site Internet de la Prévention des risques majeurs vous permet de trouver une multitude d'informations concernant cette thématique.

LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE D'OUILLY LE VICOMTE

Inondation par débordement de cours d'eau : Touques Moyenne et l'Orbiquet

Mouvement de terrain

Transport de matières par canalisation et par voie routière

Feux d'espaces naturels et cultivés

Engins de guerre

Phénomènes climatiques

Pour de plus amples informations sur les risques et les consignes de sécurité afférentes, se reporter au dossier départemental sur les risques majeurs accessible à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-du-a9763.html>

LE RISQUE D'INONDATION

1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation (conséquence de la crue) est une submersion, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence de la crue qui peut sortir de son lit et de l'implantation en zone inondable de l'Homme (habitations ou activités).

On distingue usuellement quatre familles d'inondations, en fonction des mécanismes mis en jeu :

Les crues lentes correspondent à des montées des eaux s'étalant de plusieurs heures à plusieurs jours et peuvent générer des inondations durables susceptibles de durer plusieurs semaines.

Elles ont le plus souvent lieu sur des grands bassins de plaine, avec peu de reliefs et peu de pentes. Elles sont le résultat d'épisodes successifs de pluies généralisées. Les crues lentes sont rarement la cause de victimes humaines mais peuvent causer des dégâts importants.

Les crues par débordement de nappe sont la caractéristique particulière de certains bassins soumis à un régime de crues lentes.

Des inondations peuvent se produire du fait de la remontée lente du niveau des nappes souterraines au dessus du niveau du fond de la vallée, à la suite de mois voire d'années pluvieuses. Les crues résultantes sont extrêmement longues.

Les crues rapides correspondent à de brusques montées des cours d'eau (dizaines de minutes à quelques heures). Elles ont généralement lieu sur des bassins versants de taille modeste (de quelques dizaines à quelques milliers de km²) mais connaissant un relief marqué (vallées encaissées, secteurs à fortes pentes).

Les inondations par ruissellement sont des phénomènes locaux, cantonnés à des bassins versants naturels ou urbains de petite taille (quelques km² à quelques dizaines de km²).

Elles sont causées par des épisodes de pluie présentant des fortes intensités (plusieurs dizaines de millimètres par heure).

Elles se traduisent par des écoulements, souvent rapides, hors des cours d'eau : dans les rues en milieu urbain, sur des parcelles agricoles en milieu rural.

Le ruissellement est aggravé par l'imperméabilisation des sols, le dimensionnement insuffisant des réseaux d'assainissement ...

2. Les actions préventives

Les connaissances :

Régulièrement actualisées, la cartographie régionale des zones inondables par débordements de cours d'eau et celle des zones inondables par remontée de nappe souterraine font l'objet d'une diffusion par l'État aux maires des communes concernées et sont disponibles sur le site Internet de la DREAL.

L'information préventive et information des acquéreurs-locataires

La mise en place des repères de crues :



En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.

La prise en compte du risque dans l'aménagement :

Sur un plan général, l'État mène depuis le milieu des années 90 une politique déterminée en matière de gestion des zones inondables conduisant à la mise en œuvre des principes suivants :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues,
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'État porte à la connaissance de la collectivité locale compétente les informations en sa possession concernant les zones inondables. Établis par les collectivités, ces documents doivent donc intégrer ces éléments en instaurant des limitations à l'utilisation de certains terrains pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale de construire et peuvent délimiter des secteurs où l'existence de risques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature.

De plus, lorsqu'un projet de construction, d'extension ou de transformation d'un bâtiment est, par sa situation ou ses dimensions, de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

Enfin, les communes les plus sensibles aux aléas d'inondation et pour lesquelles des enjeux économiques et humains importants pourraient être concernés sont ou seront couvertes à terme par un plan de prévention des risques d'inondation.

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) d'inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut également agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

L'objectif d'un PPR inondation est double :

- 1 - Le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence ;
- 2 - La préservation des champs d'expansion des crues.

Une carte de zonage réglementaire associée à un règlement définit généralement deux zones :

- La zone inconstructible (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue (l'écrêtage);
- La zone constructible avec prescriptions (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ;

La commune D'Ouilly le vicomte est concernée par le PPR Inondations de la Touque moyenne et l'Orbiquet approuvé le 5 mars 2010.

3. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement progressif de la Touques , de la Paquine et du Douet de Combray qui envahissent leur lit majeur.

Le débordement de la Touques correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été compris entre la voie ferrée et la RD48 et également autour du lieudit le Pont d'Ouilly, suite aux débordements de la Paquine.

Aucune inondation n'a été répertoriée sur la période 2002 - 2012

Inondations par ruissellement (crues éclair):

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fut le cas en mai 1997, mai 2000 et juin 2019 dans le secteur du centre bourg (Cour Fleurie) où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondés.

En juin 2019, le ruisseau longeant la route de Manerbe et la RD 159, est sorti de son lit sur une largeur de 20 mètres

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (Voir annexes à la fin du documents)

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de OUILLY-LE-VICOMTE ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

Prévention

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter, soit le site « vigicrues », qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance, de pré-alerte et d'alerte (en mètres), concernant la commune de OUILLY-LE-VICOMTE, sont indiqués ci-après :



CRUES DE LA TOUQUES (cotes en mètre)		
Stations de mesures	Vigilance et pré-alerte	Alerte
BEUVILLERS	1,00	1,30
BONNEVILLE-L-LOUVENT	0,70	0,90
PONT-L'ÉVÈQUE (Calonne)	0,80	1,00
PONT-L'ÉVÈQUE (Touques)	1,00	1,40
ST MARTIN DE LA LIEUE	0,60	0,80

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

Mesures et travaux de prévention :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Touques moyenne et de l'orbiquet
- Création de bassins de rétention lors de la création du lotissement « Le Pont D'Ouilly »
- Les réseaux de collecte des eaux pluviales ont été entièrement refait route de Deauville
- Entretien et curage réguliers des fossés.

Protection

En cas de danger, le plan communal de sauvegarde sera déclenché.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à- porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers (à vérifier et renseigner par la commune).

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci- après.

En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers) (à vérifier et renseigner par la commune).

Les lieux d'hébergement de la commune est : la salle des fêtes.

EN CAS DE D'INONDATION

Depuis le 3 octobre 2011, Météo France a distingué dans son dispositif de surveillance :

(voir le paragraphe Météo France dans le chapitre B de la Surveillance du DDRM)

- la vigilance pluies-inondations : elle signifie l'arrivée de fortes pluies dans le département qui peuvent engendrées des inondations.

- La vigilance inondations : elle signifie l'approche d'inondations dues soit aux fortes pluies des jours précédents, soit à la fonte des neiges, soit à la saturation des nappes phréatiques.

Pluies-inondations :

Vigilance orange :

Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ;

Evitez les abords des cours d'eau ;

Soyez prudents face aux risques d'inondations et prenez les précautions adaptées ;

Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;

ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Vigilance rouge :

Informez-vous (radio), évitez tout déplacement et restez chez vous ;

Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ;

Respectez la signalisation routière mise en place ;

ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;

Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Inondations :

Vigilance orange :

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;

ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;

Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux .



Vigilance rouge :

Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ;

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;

ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;

Signalez votre départ et votre destination à vos proches ;

Pour protéger, votre intégrité et votre environnement proche ;

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées

par les inondations ;

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Les cartes reprenant risque d'inondation sur la commune sont disponibles en annexes à la fin du document.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ;

il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

En plaine, il peut se traduire :

- par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières ...),

- par des chutes, des éboulements ou des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, ou des ravinements selon la configuration des coteaux.

Sur le littoral :

- il se traduit par des glissements ou des éboulements sur les côtes à falaises, et par une érosion sur les côtes basses sableuses, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

2. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de OUILLY-LE-VICOMTE est soumise au risque de mouvement de terrain par glissement de terrain et affaissement ou effondrement de cavités souterraines (carrières, cavités indéterminées).

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau disponible en annexe à la fin du document.

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est disponible en annexe à la fin du document.

3. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de OUILLY-LE-VICOMTE ont

pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

Prévention

La connaissance du risque

Des études et repérage des zones à risques mouvements de terrain ont été réalisés par la Direction Régionale de l'environnement (zones de prédisposition aux mouvements de terrain, fluages, glissements et phénomènes associés : www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr) et par le BRGM (cavités souterraines : www.bdcauvité.net).



Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, toute demande de permis de construire dans une zone à risque doit être accompagnée d'une étude géologique.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet en mairie et sur le site internet : <https://ouillylevicomte.com>

Protection

En cas de danger

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

La population de OUILLY-LE-VICOMTE sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers (à vérifier et renseigner par la commune).

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004), est alors déclenché (à compléter par la commune).

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.*

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;*
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;*
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.*

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : (à renseigner par la commune) par exemple : la salle des fêtes, l'école, le gymnase...

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Avant, en cas de danger imminent :

déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés ; évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité ; en informer les autorités ; emporter l'essentiel (papiers personnels...).

Pendant :

se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé ; écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Bleu ; informer le groupe dont on est responsable ; ne pas aller chercher les enfants à l'école ; éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Après :

mettez vous à la disposition des secours ; ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics ; évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation ; s'éloigner des points dangereux ; s'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ; apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées .

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque de TMD ?

1. Qu'est-ce que le risque Transport de marchandises dangereuses ?

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du déplacement de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Ces substances peuvent engendrer divers effets :

- une explosion provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de tels produits engendre des effets thermiques, qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un dégagement de nuage毒ique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires).

- une pollution des sols ou une pollution aquatique: peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...)

En cas de pollution d'un cours d'eau, une cellule de dépollution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met en place par exemple un barrage flottant sur le cours d'eau.

En cas de pollution des sols, une cellule de dépollution du SDIS peut notamment mettre en place autour du lieu contaminé une butte de terre afin d'éviter la dispersion du polluant.

Dans les deux cas, un service de dépollution privé peut intervenir si besoin pour retirer le polluant.

- des risques d'irradiation ou de contamination par des matières radioactives : en cas d'accident grave, le colis de transport, spécifiquement prévu pour confiner les matières radioactives et limiter le risque d'ir-

radiation, peut être endommagé. D'une manière conservative, en cas d'accident avec ce type de matières, on commence par définir une zone d'exclusion de 100 mètres qui peut être élargie en cas d'incendie sévère (de véhicule notamment), puis la CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) procède à des mesures qui permettent de caractériser les conséquences de l'accident

1.1 : Réglementation pour les différents types de transports

Chaque mode de transport est régi par une réglementation propre qui précise les dispositions techniques relatives aux véhicules et équipements, les modalités de contrôle, la signalétique et la formation des personnels afin de prévenir les risques et de limiter les conséquences en cas d'accident.

Ces réglementations se déclinent comme suit:

- ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.*
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.*
- IMDG: Règlement relative au transport maritime de marchandises dangereuses.*
- ADn: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.*

Parallèlement à ces réglementations internationales, l'arrêté du 29 mai 2009 (dit arrêté TMD) intègre des dispositions supplémentaires concernant les transports routiers, fluviaux et ferroviaires des marchandises dangereuses.

1.2 : Identification des marchandises dangereuses

L'ADR définit 13 classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets remis au transport:

classe 1 : Matières et objets explosifs

classe 2 : gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

classe 3 : Matières liquides inflammables

classe 4.1 : Matières solides inflammables

classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée

classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables

classe 5.1 : Matières comburantes

classe 5.2 : Peroxydes organiques

classe 6.1 : Matières toxiques

classe 6.2 : Matières infectieuses

classe 7 : Matières radioactives

classe 8 : Matières corrosives

classe 9 : Matières et objets dangereux divers

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés l'un à l'avant et l'autre à l'arrière d'une unité de transport

Dans le cas de transports en citernes ou en vrac (bennes), ces panneaux contiennent les informations suivantes:

En partie supérieure, le numéro d'identification du danger :

Ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière.

L'identification des dangers se fait comme suit:

2 - Émanation de gaz résultant d'une pression ou d'une réaction chimique.

3 - Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes.

4 - Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-échauffantes.

5 - Comburant (favorise l'incendie).

6 - Toxicité ou danger d'infection.

7 - Radioactivité

8 - Corrosivité

9 - Danger de réaction violente spontanée ou risque pour l'environnement ou matière transportée à chaud selon l'emplacement du chiffre.

- Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

- Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

- Quand le numéro d'identification du danger est précédé de la lettre « X », cela indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Exemple : Le numéro d'identification du danger 33 correspond aux liquides très inflammables.

En partie inférieure, le numéro ONU :

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière Exemple : Le numéro « Onu » 1203 correspond à l'essence

Parallèlement à cette signalisation orange, les citernes, les véhicules pour vrac et les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des plaques-étiquettes indiquant les risques présentés par la matière (les modèles d'étiquettes sont présentés en annexe I).

2. Les actions préventives

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, la réglementation impose en plus des prescriptions relatives à la signalisation des véhicules, des règles strictes relatives:

- A la formation des conducteurs de véhicules. Ces derniers suivent une formation relative aux risques présentés par les marchandises transportées.
- A la documentation obligatoire devant être présente à bord du véhicule. Il s'agit entre autre du document de transport identifiant :
 - la ou les matières transportées ;
 - les expéditeurs et destinataires ;
 - les quantités transportées ;
- A l'équipement obligatoire à bord des unités de transport (extincteurs, lampe de poche, signaux d'avertissement...) ;
- Aux prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes destinées au transport ; y Aux modalités de contrôle et d'inspection des véhicules ;
- Aux modalités d'emballage des marchandises dangereuses en colis ;
- Aux modalités de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses remises aux transporteurs ;
- Aux restrictions de stationnement et de circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

De plus, des actions de contrôle visant les intervenants de la chaîne de transports de marchandises dangereuses (transporteurs, expéditeurs, chargeurs, destinataires...) sont réalisées par les agents du contrôle des transports de la DREAL de Basse-normandie, à l'occasion d'opérations réalisées soit sur les axes de circulation, soit au sein des entreprises (11 opérations de contrôle en entreprise ont été réalisée au titre de l'année 2011).

Les opérations de contrôles routiers, constituant un réel enjeu en terme de sécurité, font l'objet d'un suivi national en terme d'objectifs fixés par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable du Logement et des Transports.

Enfin, la DREAL de Basse normandie procède à des actions de sensibilisation, non seulement auprès des acteurs de cette filière, mais aussi auprès des forces de l'ordre du département.

Dans ce cadre, les unités de gendarmerie (Brigades Motorisées et Pelotons d'Autoroute) des trois départements bas-normands ont été formées au contrôle des marchandises dangereuses en 2009. Cette formation d'une durée de 4 jours a été assortie d'un accompagnement des unités sur le terrain (contrôles coordonnés). Une mise à jour des connaissances est prévue dans le courant de l'année 2012.



Concernant les interventions de sensibilisation relatives aux acteurs de la filière « transport de matières dangereuses », au titre de l'année 2011, la DREAL de Basse normandie a participé à la réunion annuelle organisée par le Dépôt des Pétroles Côtiers (DPC) réunissant l'ensemble des entreprises de transport effectuant des opérations de chargement sur ce site, afin de présenter les nouveautés réglementaires issues de l'ADR 2011, ainsi que les principales anomalies constatées à l'occasion des opérations de contrôle.

Au plan communal

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers (à vérifier et renseigner par la commune).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune est la salle des fêtes.

EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

1 - Se mettre à l'abri

2 - Ecouter la radio : France Bleu Basse-Normandie 102.6 FM

3 - Respecter les consignes

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

Avant

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;

le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;

la présence ou non de victimes ;

la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ; le cas échéant, le numéro OnU et le numéro d'identification du danger.

En cas de fuite de produit :

ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;

quitter la zone de l'accident : s'éloigner dans le sens opposé au vent pour éviter un possible nuage毒ique

rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio



LE RISQUE LIÉ AUX ENGINS DE GUERRE

1. Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

2. Les actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrèles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement : prévenir les services de police et le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

3. Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre

- ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer; y ne pas mettre le feu,
- Repérer l'emplacement et le baliser ;
- S'éloigner sans courir ;
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...) y Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture ;
- Empêcher quiconque de s'approcher

LE RISQUE LIÉ AUX PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

LA CANICULE

1. Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie ou encore un coup de chaleur (le corps n'arrivant plus à contrôler sa température).

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ;
- veiller sur les enfants ;
- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit ;
- utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour ;
- se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement ;
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers ;
- limiter ses activités physiques ;
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

LE GRAND FROID

1. Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.



Le grand froid diminue, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Les risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences de ce froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, ...).

L'hypothermie

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles.

Les engelures

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- éviter les expositions prolongées au froid et au vent , éviter les sorties le soir et la nuit ;
- se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- éviter les efforts brusques ;
- en cas de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte ;
- en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;
- signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 » ;
- ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

LA NEIGE ET VERGLAS

1. Qu'est-ce que le risque neige-verglas ?



La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

- La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;*
- La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires ;*
- La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.*

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Enfin, des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution électrique et de téléphonique.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- munir son véhicule d'équipements spéciaux ;*
- prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;*
- protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;*
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. ;*



- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne pas utiliser pour se chauffer : des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc des chauffages d'appoint à combustion continue.

En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

- préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR). ;
- respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- privilégier les transports en commun ;
- en vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable ;
- en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;
- ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

LE VENT VIOLENT

1. Qu'est-ce que le risque vent violent ?

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les dommages varient selon la nature du phénomène génératrice de vent. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées ; y arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;
- coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.



2. Les actions préventives et conduites à tenir

- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- en vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

- limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge) ;
- limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ;
- ne pas se promener en forêt ou sur le littoral ;
- en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;
- ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

L'ORAGE

1. Qu'est-ce que le risque orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

Il s'agit généralement d'un phénomène de courte durée, (quelques dizaines de minutes à quelques heures). Il peut être isolé (orage causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne.

Dans certaines conditions, des orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs ou un fort ruissellement dévastateur (un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau). La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

2. Les actions préventives

A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

3. Les conduites à tenir

- ne pas s'abriter sous les arbres ;*
- éviter les promenades en forêt ;*
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;*

En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

FEU D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

Forêts, espaces naturels : face à un feu, la France est particulièrement vulnérable. Contre les feux de végétation, des actions de prévention sont menées pour prévenir le risque d'incendie.

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation et prévoir un extincteur** à portée de main.

AYONS LES BONS
RÉFLEXES
Feux-forêt.gouv.fr



LES SERVICES RÉFÉRENTS

La mairie d'Ouilly le Vicomte - www.ouillylevicomte.com

Préfecture du Calvados – www.calvados.gouv.fr

Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civile Rue St Laurent 14038 CAEN cedex 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM), 10 boulevard général Vanier
BP 80517 14035 CAEN CEDEX

www.calvados.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie, 10 boulevard général Vanier BP 60040 14006 CAEN cedex

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), 25 boulevard du Maréchal Juin BP 6238 14066 CAEN cedex

www.sdis14.fr

Centre Territorial Météorologique du Calvados :

www.france.meteofrance.com

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) : Hôtel de Police – 10, rue du Docteur Thiboult de la Fresnaye BP 530 14035 CAEN cedex

Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados (GGD14) 29 avenue du 43ème régiment d'artillerie 14020 CAEN cedex 3

Sous-préfecture de Lisieux, 24 boulevard Carnot BP 7221 14107 LISIEUX Cedex

ÉTAT DE CATASTROPHE NATUREL



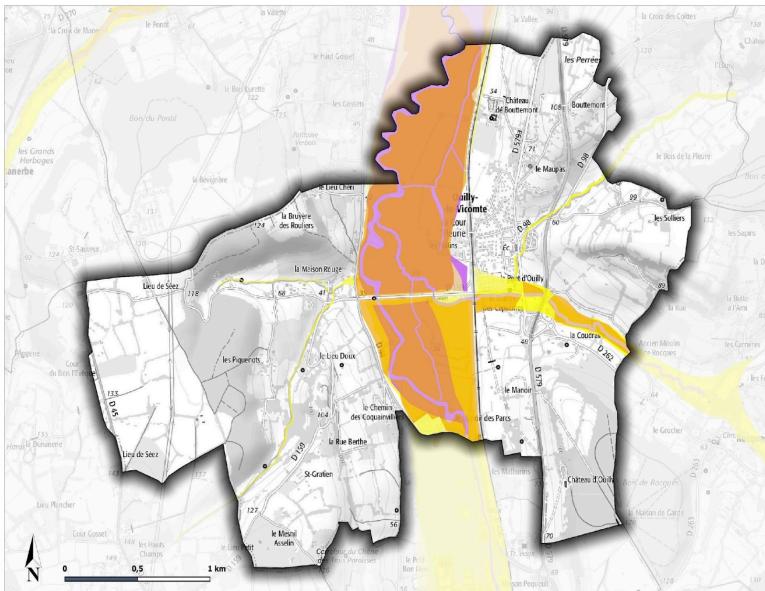
Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune (liste arrêtée au 30 avril 2022) :

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel	Aléa	Code NOR
OUILLY LE VICOMTE	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1922702A
OUILLY LE VICOMTE	08/05/2000	08/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0000626A
OUILLY LE VICOMTE	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0000364A
OUILLY LE VICOMTE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
OUILLY LE VICOMTE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
OUILLY LE VICOMTE	16/06/1997	16/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9800067A
OUILLY LE VICOMTE	05/12/1988	06/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE8900202A
OUILLY LE VICOMTE	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
OUILLY LE VICOMTE	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	

Dossier de transmission d'information au maire / SIDPC 14 – DDTM 14 / Page 6 sur 10

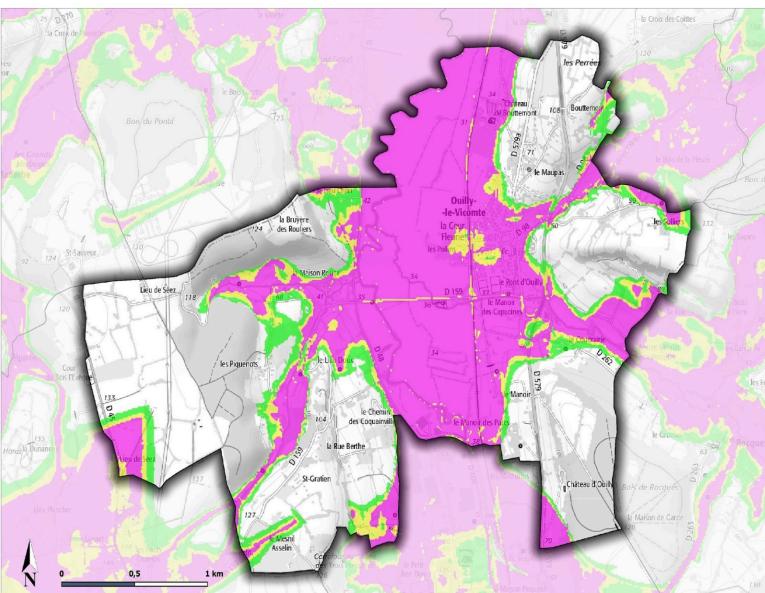
CARTE REPRÉSENTANT LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Egalité
Fraternité



Dossier de transmission d'information au maire / SIDPC 14 – DDTM 14 / Page 7 sur 10

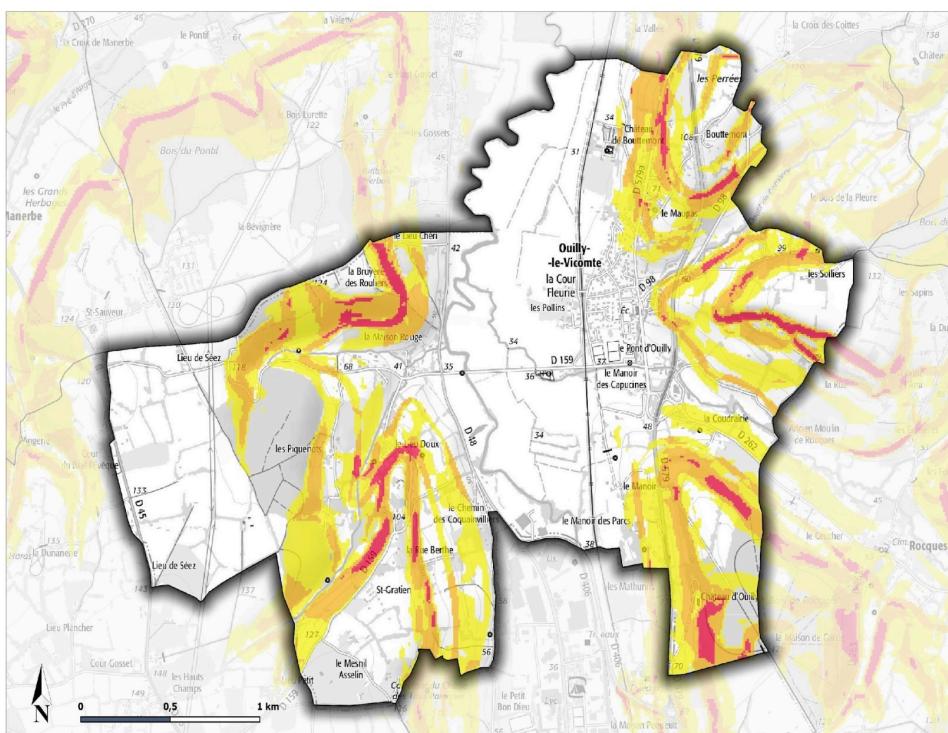
PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Egalité
Fraternité



Dossier de transmission d'information au maire / SIDPC 14 – DDTM 14 / Page 8 sur 10

CARTE REPRÉSENTANT LE RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

PREFE
DU
CALVA
Liberté
Égalité
Fraternité



Légende	
Aléas - Effondrement - Suffosion	
Fort	
Moyen	
Faible	
Aléas - Glissement de Terrain	
Fort	
Moyen	
Faible	
Aléas - Glissement de Terrains et Chute de Pierres ou de blocs	
Fort	
Moyen	
Faible	
Aléas - Éboulement rocheux	
Moyen à fort	
Faible	
Prédisposition aux Mouvements de Terrain	
Pente très forte	
Pente forte	
Pente modérée	
PPR Mouvement de Terrain	
Prédispositions aux chutes de blocs	
Pente extrême	
Pente très forte	
Pente forte	

Informations complémentaires :

CAVITÉS : L'inventaire des cavités souterraines est du ressort des collectivités.
Retrouvez une carte : <http://infoterre.brgm.fr/page/cavites-souterraines>(cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

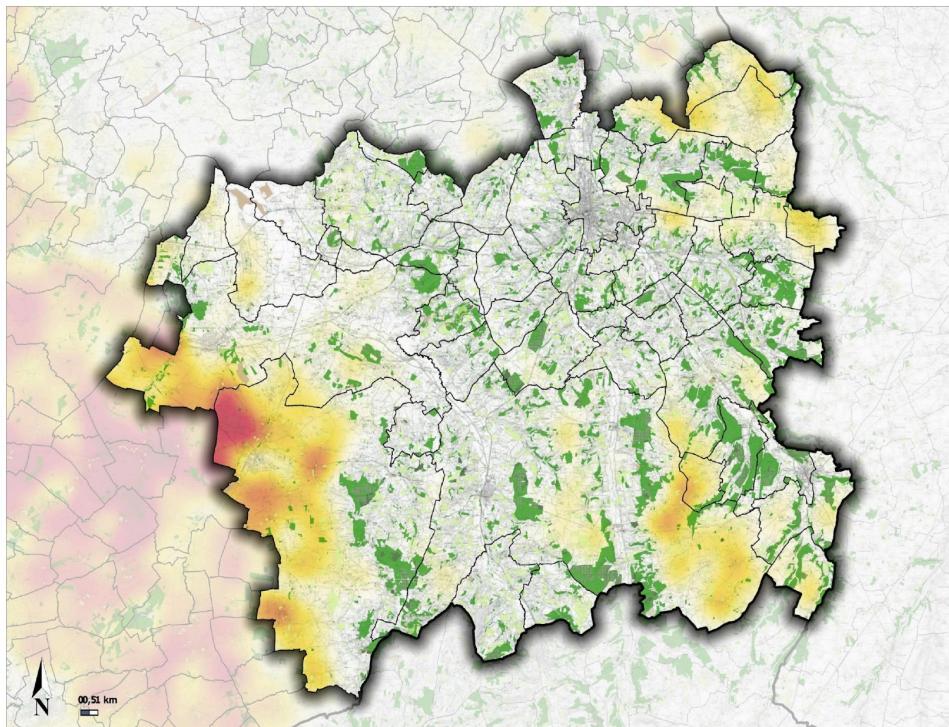
ARGILES :
Retrouvez une carte : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/fr/risque/alea-retrait-conflement> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)
Ou

https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/fr/risques_naturels_mvt.map

Dossier de transmission d'information au maire / SIDPC 14 – DDTM 14 / Page 9 sur 10

CARTE REPRÉSENTANT LES ESPACES NATURELS SUR LA COMMUNE


PRÉFET
DU CALVADOS
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de transmission d'information au maire / SIDPC 14 – DDTM 14 / Page 10 sur 10

DICRIM 11/08/2023



CARTE REPRÉSENTANT LES ESPACES NATURELS SUR LA COMMUNE

